

*MAIRIE
DE
CUREMONTE*

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 24/04/2026

Séance du 24 Avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre Avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de CUREMONTE, sous la présidence de Isabelle BARRIER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 20 Avril 2026

Etaient présents : Isabelle BARRIER – Jérôme COUTURIER – Bernadette GIRONDE -Timothy MANNAKEE – Jean-Christophe MARIT – Isabelle DELAHAYE– François-Xavier MARIT

Etaient absents : – Marion COLLET (Procuration Bernadette GIRONDE) – Garance MONZIES (Procuration Isabelle DELAHAYE)

Monsieur Jérôme COUTURIER est nommé secrétaire de séance

L'approbation du PROCES-VERBAL de la réunion du 07 AVRIL 2026 est reportée à la prochaine réunion.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE :

- N°6-26 Rénovation énergétique chaufferie bâtiment mairie : construction d'une chaufferie biomasse Avenant n°2 Fourniture et pose d'une trappe coupe-feu par la SARL Pierre FAURE pour un montant de 280,00€HT soit 336,00€TTC

DELIBERATIONS :

DE15/2026	TRAVAUX EN REGIE : AMENAGEMENT JARDINET GÎTE		UNANIMITÉ
DE16/2026	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Restaurant la Barbacane 2026		UNANIMITÉ
DE17/2026	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Etable Ô 2026		UNANIMITÉ
DE18/2026	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC Orange et Fibre DORSAL 2026		UNANIMITÉ
DE19/2026	COTISATIONS ET ABONNEMENT 2026		FAVORABLE
DE20/2026	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026		UNANIMITÉ

DE21/2026	PARTICIPATION DES COMMUNES A LA FDEE19 2026		UNANIMITÉ
DE 23/2026	VOTE DES TAXES LOCALES 2026		UNANIMITÉ
DE 24/2026	VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF		UNANIMITÉ
DE 25/2026	ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		UNANIMITÉ
DE 26/2026	DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE		UNANIMITÉ

**DE15-26 GÎTE COMMUNAL : Travaux en Régie / AMENAGEMENT TERRAIN
Clôture Jardinnet – REVISION DES MONTANTS**

Mme le Maire rappelle la délibération DE24-25 en date du 15 Avril 2025 pour la cloture du jardinnet du gîte communal, travail execute en régie par l'agent technique communal.

Suite à l'augmentation du coût des matériaux ainsi qu'à l'embauche d'un nouvel agent technique au grade d'Agent de maîtrise, Mme le Maire, suggère de reviser le montant évalué en 2025 pour ces travaux d'aménagement du jardinnet du gîte communal.

De plus elle indique que ce projet pourrait englober quelques travaux supplémentaires de types végétalisation, déplacement du fil à linge,... rendant ainsi l' espace plus agréable.

Elle estime le coût des travaux à **2000€**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal decide à l'unanimité:

- **DE REEVALUER** le montant de ces travaux en régie à 2000€
- **D'INSCRIRE** au budget primitif 2025 les crédits nécessaires pour un montant de **2000€** à l'article 722(042) du fonctionnement et 213(040) du budget investissement. Ces montants pourront être révisés au besoin par le conseil municipal ultérieurement.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les devis des matériaux pour cette réalisation.

DE16-26 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : Restaurant « La BARBACANE »

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de renouvellement d'occupation du domaine public par le gérant du Restaurant « La Barbacane », Monsieur Jérôme MIQUEL.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE34-2025 en date du 15 Avril 2025, pour laquelle une redevance d'occupation du domaine public a été accordée, moyennant la somme de **91.50€** pour une emprise au sol de 61m².

L'accord initial datant de 2013 avait été formalisé administrativement par une convention, renouvelée annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- ***D'accepter l'occupation du domaine public par les gérants du restaurant pour une superficie de 61 m²,***
- ***De reconduire la redevance d'occupation pour 2026 à 1.50 € le m² soit pour l'emprise au sol concernée une redevance d'un montant de 91.50€***
- ***De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer l'avenant à la convention.***

DE17-26 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : « ETABLE Ô »

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant l'occupation du domaine public au titre de la terrasse de l'établissement ETABLE'Ô de Monsieur Jean-Claude RAYNAL, pour une emprise au sol de 4m², sur la période de Juillet/Août/Septembre.

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération DE35/25 en date du 15 Avril 2025 accordant occupation du domaine public pour la terrasse de l'établissement « L'Etable

Ô » et propose de renouveler l'occupation du domaine public, moyennant une redevance du même montant soit : 1.50€ le m2, proratisé aux nombres de mois d'exploitation, soit 3 mois.

Cet accord formalisé administrativement par une convention, pouvant être renouvelé annuellement par avenant.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, décident :

- ***D'accepter l'occupation du domaine public par le gérant de l'établissement «l'ETABLE'Ô » pour une superficie de 4 m2, sur une période de 3 mois,***
- ***De fixer la redevance d'occupation à 1.50 € le m2 pour 12 mois, soit pour l'emprise au sol concernée, une redevance de 1.5€ (6*3mois/12) pour 2026,***
- ***De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les formalités nécessaires et signer la convention.***

DE18-26 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026 : réseaux TELECOMMUNICATIONS «ORANGE» et FIBRE « DORSAL »

Madame le Maire rappelle aux les membres du conseil municipal le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 qui fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques.

Les montants sont révisés chaque année au premier janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics. Pour l'année **2026** les tarifs s'appliquent ainsi :

- 1° - **49.11 €** par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- 2° - dans les autres cas : **65.49 €** par kilomètre et par artère (aérienne notamment)
- 3° - pour les autres installations : **32.74 €** par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1° et 2° qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **se prononce favorablement** pour l'application des nouveaux barèmes pour occupation du domaine public par les opérateurs de communications téléphoniques ET fibre à compter du 1^{er} janvier 2026, au taux maximum indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

DE19-26 OBJET : COTISATIONS 2026 et Abonnement Publications de Gestion Financière

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DE28/2025 en date du 15 Avril 2025 décidant la reconduction des adhésions au CAUE et à L'Association des Maires de France, à l'Association des Plus Beaux Villages de France et à la Fondation du Patrimoine ainsi que l'ajout de

l'abonnement à « La lettre des Finances des Communes de moins de 2000 habitants », des Editions Sorman, documentation mensuelle, à visée professionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de RECONDUIRE pour l'année 2026 les adhésions aux structures dont les montants de la cotisation ou abonnement 2026 sont définis ci-dessous :

COTISATIONS :	
• CAUE de la Corrèze :	100.00€
• AMF19 :	134.00€
• Fondation du Patrimoine :	100.00€
• Les Plus Beaux Villages de France :	1 200.00€
ABONNEMENT :	
• La lettre de Finances	271.00€

- **INSCRIT** ces montants au Budget Principal 2026 à l'article : 6281 pour les cotisations et à l'article 618 pour l'abonnement

DE20-26 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Madame le Maire propose de délibérer sur le montant des subventions à verser en 2026, qui sera prévu dans le budget principal primitif 2026 à l'article 65748.

Les membres du conseil municipal décident de verser pour **2026** les subventions suivantes :

Coopérative scolaire (O.C.C.E.)	2 500 €
Association « Les Amis de Curemonte »	250 €
Association « Foyer Rural de Curemonte »	250 €
Association « Les Clefs de Curemonte »	250 €
Association « Lous Amoureux Del Montanty »	250 €
Association « Entre-temps Curemonte »	250 €
Société de Chasse de Curemonte	250 €
Association « Haute-Forme »	250 €
Association des Parents d'élèves du RPI	250 €
Les Restos du Cœurs (Corrèze)	100€
Radio Vicomté	30 €
F N A C A anciens combattants guerre d'Algérie...	30 €
Foires de Meyssac	30 €
Comice cantonal agricole	150 €
Amicale des Maires Midi-Corrézien	80 €

Le montant total pour 2026 s'élève à : **4 920€**

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

DE21-26	FDEE Participation des communes aux dépenses de la FDEE année 2026
----------------	---

Le comité syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a décidé de demander à la commune une participation depuis 2020 via un recouvrement fiscalisé.

Madame le Maire rappelle la délibération DE26-2023 en date du 03 Avril 2023 optant pour le versement intégral par la commune de la participation et renonçant à la fiscalisation.

En application de l'article L. 5212.20 du Code Général des collectivités territoriales, la mise en recouvrement de cette contribution ne peut être poursuivie que si le conseil municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'accepter la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la contribution fixée par la FDEE19 pour **l'année 2026 d'un montant de 645 €,** participation fiscalisée)
- Ou d'opter pour l'inscription au budget de cette participation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE de verser une participation de 645.00 €** au titre de l'année **2026,**
- **OPTE pour l'inscription au budget 2026 de cette participation article 65561.**

DE23-26	7.1.2 OBJET : FINANCES LOCALES – VOTE DES TAXES LOCALES 2026
----------------	---

Le Conseil municipal fixe chaque année le taux des taxes directes locales :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales. Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau que ceux fixés par délibération en date du 15 Avril 2025.

Considérant la variation sur le montant des bases consécutive à l'inflation, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Décide, à l'unanimité de **maintenir les taux d'imposition de taxes locales en 2026** soit :

- **Taxe Foncier Bâti :** **44.37 %**
- **Taxe Foncier non Bâti :** **86.11 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires** **14.65 %**

DE24-26 VOTE DU BUDGET PRINCIPAL PRIMITIF 2026 et FONGIBILITE DES CREDITS

- Le budget Primitif Principal 2026 s'équilibre tant en recettes qu'en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	766 057.17 €	Recettes	766 057.17 €
INVESTISSEMENT	Dépenses	360 666.32 €	Recettes	360 666.32 €

Madame le Maire rappelle le principe de fongibilité des crédits, autorisant l'ordonnateur à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, et ne pouvant dépasser **7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.**

Après discussion Madame le Maire met au vote le **budget Primitif Principal 2026,**

- **Le budget est approuvé à l'unanimité, ainsi que le principe de fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (hors dépenses chp 012)**
- **Madame le Maire, rendra compte des virements de crédits effectués dans ce cadre aux membres du Conseil Municipal lors de la réunion suivante. Cette décision de transfert de crédits sera transmise pour contrôle de légalité en sous-préfecture ainsi qu'au comptable public**

DE25-26 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres présents décident à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret.

Présidente : Mme Isabelle BARRIER

Sont élus à l'unanimité :

Membres Titulaires :

M. Tim MANNAKEE
M. François-Xavier MARIT
Mme Bernadette GIRONDE

Membres suppléants :

M. Jérôme COUTURIER
Mme Isabelle DELAHAYE
Mme Marion COLLET

DE26-26 DESIGNATION CORRESPONDANT DEFENSE ET SECURITE

Les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité, après en avoir débattu :

- **Jérôme COUTURIER**, en tant que Correspondant Défense

Le secrétaire de séance,

Jérôme COUTURIER

